

## REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 21 février 2022

### Point n° 7 : Déchèteries de l'Eurométropole de Metz - Participation 2022.

L'Eurométropole de Metz gère le budget annexe relatif à l'exploitation des déchèteries d'Ars-sur-Moselle, Marly-Augny, Metz-Borny, Metz-Magny, Metz-Nord, Montigny-lès-Metz, Vernéville et Peltre.

Ce budget annexe est équilibré par le versement d'une participation du budget principal ainsi que d'une participation des intercommunalités ayant accès, par convention, pour certaines de leurs communes, aux déchèteries susvisées.

Elles tiennent compte de l'estimation des tonnages apportés en déchèteries pour l'année 2022, et sont calculées sur la base d'une contribution par habitant.

Cette contribution avait été réduite de 1,54 HT / mois / habitant en 2018 à 1,41 € HT en 2019, et n'avait plus évolué.

Or, un certain nombre d'augmentations a été constaté depuis :

- le coût du transport et du traitement en centre de stockage des déchets non incinérables est passé de 115,58 € à 178,52 € / tonne en 2021,
- la Taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée au stockage des déchets non dangereux a augmenté de 33 % en 2022 (de 30 € à 40 € HT / tonne),
- 9 550 tonnes destinées à l'enfouissement sont attendues pour 2022, soit une hausse de 4,08% par rapport à 2021.

Aussi, afin d'assurer l'équilibre du budget, une augmentation du montant de la participation est nécessaire.

Il est donc proposé au Bureau de fixer le montant de la contribution mensuelle à l'habitant à 1,72 € HT à compter du 1er mars 2022, cette date permettant d'éviter une modification du calcul de la participation en cours de mois.

*Commissions consultées : Commission Déchets, Commission Ressources et stratégie.*

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

### **MOTION**

—

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le projet de Budget Primitif 2022 et notamment le budget annexe déchèteries,

VU l'augmentation de 10 € HT / tonne de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur le traitement des déchets non incinérables,  
VU les prévisions de tonnages en déchèteries pour 2022,  
VU les conventions relatives à l'utilisation des déchèteries de Metz Métropole,  
CONSIDERANT la participation nécessaire à inscrire en recettes pour assurer l'équilibre du Budget Annexe Déchèteries,

DECIDE de fixer le montant de la contribution mensuelle à 1,72 € HT / habitant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette facturation et à l'émission des titres de recettes correspondants.